

Droits du conjoint survivant

Par dadoujuris

Bonjour,

Lorsqu'un défunt laisse son conjoint survivant et des enfants, et que le défunt à fait des libéralités, mais pas à son conjoint. Si après imputation de toutes les libéralités, la quotité disponible est nulle, le conjoint survivant ne peut pas exercer ses droits légaux.

Pour autant, peut-il exercer son droit d'usage et d'habitation viager sur le logement ?

je vous remercie.

Par pragma

Bonsoir,

En effet, il a tout intérêt à opter pour l'usufruit sur la succession, car s'il choisi le quart en propriété, il ne pourra être servi que s'il subsiste de la quotité disponible.

Cordialement

Par dadoujuris

Merci pour cette réponse,

cordialement